

*des Princes &c. Janvier 1750.* 31

dans , compte à présent sur le succès de la négociation du Comte Guillaume de Bentinck , qui est envoyé à la Cour de *Vienne* , relativement à l'exécution du Traité de la *Barrière* , signé à *Anvers* le 15. Novembre 1715 , & notamment des Articles III. V. IX. XV. XVIII. & XIX. du même Traité. Les conférences sur cette matière se tiennent à *Vienne* entre ce Seigneur , le Comte d'Uhlefeld , & le Baron de Bartenstein , Secrétaire d'Etat de Leurs Majestés Impériales au Département des affaires étrangères. Mais , comme il se présente encore quelques difficultés à applanir , on a envoyé au Comte de Bentinck les instructions propres pour les lever & procurer ainsi une prompte conclusion des affaires confiées à ses soins.

L'Article du Traité de la *Barrière* concernant la levée des droits de péage sur la *Meuse* , est , à ce qu'on prétend , un des points qui entrent dans l'objet de la commission du Comte de Bentinck. Et la Couronne de la *Grande-Bretagne* étant en partie intéressée à l'exécution du Traité de la *Barrière* , en conséquence de ce qui a été stipulé à l'article XXVI , le Ministre Britannique à *Vienne* y a reçu aussi de nouvelles instructions , qui portent , entre autres choses , d'agir en tout conjointement & de concert avec le Comte de Bentinck. Il en fera probablement , qu'après que ce Seigneur aura consommé sa négociation à *Vienne* , on travaillera à un nouveau Tarif avec les *Pays-Bas Autrichiens* ; & dans ce cas , la Cour de *Londres* enverra un Plénipotentiaire à *Bruxelles* , pour y traiter aussi de concert avec celui des Etats Généraux.

II. Plusieurs réglemens pour le bon ordre de l'intérieur de ces Provinces , ont eu lieu de nouveau ;